

**PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETÉ ET POUR L'INCLUSION SOCIALE :  
L'IMPLICATION DE LA DPJJ  
BILAN / PERSPECTIVES**

**I. Feuille de route 2015-2017**

La Protection judiciaire de la jeunesse est particulièrement impliquée dans les principes du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, principalement autour de deux axes :

- **l'accompagnement des mineurs : l'accès à l'école pour les enfants placés sous-main de Justice**
- **la prise en charge des mineurs isolés étrangers et mineurs sortant de l'ASE**

**II. Bilan de la mise en œuvre des mesures impliquant la DPJJ**

La feuille de route 2015 est caractérisée par plusieurs changements . Des dénominations et fusion de mesures ont été effectués. Les mesures ont été remplacées par les actions. Des changements de portage, qui impactent la DPJJ, ont été effectués.

**- la DPJJ est pilote de la Mesure 2.5.1/Action 46 : Améliorer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers :**

Cette action s'inscrit dans la continuité de la mesure 5.1 de la feuille de route 2013/2014 du plan pluriannuel visant à « mieux accompagner les mineurs isolés étrangers (MIE) ».

- La mesure "1.5.6 Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice" du plan pauvreté 2013 correspondante à la mesure "17 Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice" de la feuille de route 2014 a été intégrée dans **l'action 19 « Lutter contre le décrochage scolaire » de la feuille de route 2015 affectée à la DGESCO.**

La mesure "2.5.2 Mieux accompagner les jeunes sortant de l'ASE ou d'une mesure judiciaire" du plan pauvreté 2013 a fusionné avec la mesure "2.2.4 - Expérimenter des parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles (ASE, SMJ...)" pour devenir la mesure "36 Expérimenter des parcours d'insertion pour les jeunes les plus fragiles (ASE, SMJ...)" de la feuille de route 2014. Cette mesure a été intégrée dans **l'action "43. Faciliter l'accès à l'emploi et au logement des jeunes de l'ASE" de la feuille de route 2015 affectée à la DGCS.**

**Avancement des mesures :**

- **Mesure 2.5.1/Action 46 : Améliorer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers :** Cette action s'inscrit dans la continuité de la mesure 51 de la feuille de route 2013/2014 du plan pluriannuel visant à « mieux accompagner les mineurs isolés étrangers (MIE) ». **La DPJJ est pilote de cette action.**

La circulaire du Garde des Sceaux du 31 mai 2013 adressée aux parquets, complétée par le protocole État-Assemblée des Départements de France, a contribué à sécuriser le statut des personnes se présentant

comme MIE, la protection de leurs intérêts et le respect de leurs droits. L'objectif est une homogénéisation des pratiques des départements.

La Mission MIE, placée à la Direction de la PJJ au Ministère de la Justice mobilise prioritairement les ministères ; Intérieur, Affaires étrangères, Education Nationale, Affaires Sociales pour une meilleure coordination des services de l'Etat, au niveau national et départemental. Est visée une meilleure prise en compte de l'ensemble de la situation des jeunes se présentant comme MIE sur l'hexagone, puis évalués comme tels, maintenus sur le département d'arrivée ou réorientés sur un autre département par décision du procureur de la République. La préparation de l'accès à la majorité est visée.

Le rapport d'évaluation IGSJ, IGAS formule 36 recommandations, notamment des propositions organisationnelles visant l'évaluation de la santé des mineurs et l'intégration d'une prise en charge sanitaire spécifique, la mise en œuvre d'une formation nationale sur le volet de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Les recommandations ont notamment insisté sur l'hébergement, les activités de jour, la santé et l'accès aux droits des MIE, sur la solidarité interdépartementale et les conditions de prise en charge par les CD, la formation des professionnels évaluateurs et surtout la collaboration (Magistrats/CD/Préfets). Par ailleurs un avis de la CNCDH du 8 juillet 2014 a émis des recommandations d'amélioration du dispositif national. Le rôle des Conseils Départementaux est rappelé sur les registres suivants: l'information notifiée à la personne MIE des décisions le concernant, du droit à saisir directement le juge des enfants, de la procédure d'asile et de régularisation à majorité, l'identification d'une activité de jour, scolaire ou pré professionnelle. Le récent arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 janvier 2015 rappelle le caractère incontournable de l'intérêt supérieur de l'enfant, fondement de droit de toutes décisions concernant le Mineur Isolé Etranger.

Concernant la prise en compte de la santé des MIE, le rapport des inspections recommande d'élaborer un guide des bonnes pratiques autour du repérage et de la prise en charge des besoins sanitaires des MIE à toutes les étapes de leur parcours. Ainsi un travail commun de prévention a pu être mené autour de la santé des jeunes originaires des pays particulièrement touchés par le virus Ebola. Des échanges d'informations avec les ARS sur le virus, ainsi que sur les conduites à tenir en cas de contamination ont été productifs et ont permis une transmission d'informations et une sensibilisation des personnes directement concernés par la prise en charge de ces jeunes.

Une enveloppe financière pour l'exercice 2015, de 9.5 M, à baser au FNFPE, a été allouée pour le dispositif (RIM novembre 2014), répondant notamment aux remboursements d'une partie des frais engagés par les CD pour les évaluations des personnes se présentant comme MIE. La formation des MIE, l'accès aux droits mineurs, majeurs, ont été identifiés comme relevant d'une prise en charge dans la durée par les CD au sein du droit commun. Les parcours d'insertion sociale sont à distinguer du dispositif d'évaluation.

- **mesure 2.5.2/action 43 : Mieux accompagner les jeunes sortants de l'ASE ou d'une mesure judiciaire : le déploiement de cette mesure est actuellement en cours. La DPJJ est co pilote avec la DGCS**

Dans le cadre de cette mesure, une expérimentation relative à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance ou sortant de mesure judiciaire, est actuellement copilotée par le ministère des affaires sociales et de la santé (Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS)), et le ministère de la justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP))

La démarche a été lancée par un COPIL qui s'est tenu le 12 décembre 2013. L'animation auprès des 7 territoires concernés a été réactivée en octobre 2014 avec l'arrivée du cabinet de consultants BearingPoint, mandaté pour évaluer les projets mis en œuvre par les acteurs locaux.

Les référents du pilotage national (DGCS, DPJJ, DAP), le cabinet de consultants et les acteurs locaux des sept départements (Conseil Général (CG), Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP), Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)), se sont réunis le 3 février 2015. Les constats, issus des états des lieux locaux, y ont été partagés afin de repérer collectivement les actions à engager au sein de chaque projet pour en améliorer la mise en œuvre et de définir les plans d'actions pour l'année 2015. Les enjeux de coordination constatés lors du Copil du 3 février ont conduit les pilotes à redéfinir et à ajuster la méthode projet.

Dans le cadre du projet de loi protection de l'enfance votée en 2ème lecture à l'assemblée nationale le 18 novembre, l'article 5EB prévoit :

Après l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 222-5-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 222-5-1-1. – Un protocole est conclu par le président du conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'État et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. »

Enfin, un travail a par ailleurs été engagé au sein des deux principales directions ministérielles concernées tant autour d'une revue de littérature, d'une meilleure connaissance des problématiques des publics que de l'évaluation de pratiques nouvelles qui seront expérimentées dans des départements volontaires.

• **mesure 1.5.6/action 19 : Améliorer l'accès à l'école pour les enfants sous main de justice : la DGESCO est pilote, la PDD est particulièrement impliquée**

Le partenariat avec l'éducation nationale est particulièrement divers et riche.

Plusieurs textes cadre de coopération ont été signés en 2014 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice et témoignent d'une volonté de rapprochement inter institutionnel, opéré depuis 2013

Accords signés en 2014 :

- Circulaire relative aux dispositifs relais (dispositifs destinés aux élèves en situation de décrochage scolaire ou ayant d'importants problèmes de comportement) a été signée conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la justice le 28 mars 2014.

Elle vient réaffirmer l'intérêt de ces dispositifs comme entités à part entière dans la lutte contre le décrochage scolaire, réaffirmer tout l'intérêt et l'importance qu'accorde la ministre à l'implication des éducateurs de la PJJ dans ce cadre

- Circulaire interministérielle de lutte contre l'absentéisme, signée le 24 décembre 2014. Ce document présente dans un souci d'opérationnalité les différentes modalités et réponses à tenir en cas d'absentéisme des élèves, au sein de l'éducation nationale et en articulation avec les partenaires, dont la DPJJ.

#### Accords signés en 2015 :

Le 20 mars 2015, la ministre de la Justice a signé la circulaire interministérielle relative au droit en faveur d'un retour possible en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans constitue une importante avancée, notamment pour les jeunes sous main de justice.

La DPJJ est également activement impliquée dans les mesures mises en œuvre issues de la MAP décrochage scolaire, au vu de l'enjeu primordial à ce que les jeunes sous protection judiciaire bénéficient au même titre que les autres jeunes des mesures et dispositifs qui sont déclinés.

Le 3 juillet 2015, a également été signée la circulaire générale de partenariat DGESCO DPJJ : cette circulaire vient réactualiser le dernier texte général de coopération datant de 1985. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des partenariats institués entre l'éducation nationale et la DPJJ et constitue un document d'appui pour les professionnels des champs éducatif et scolaire, en clarifiant les modalités opérationnelles (champs de compétence, partage d'informations, pilotage, etc). Cette circulaire vise fondamentalement à faciliter la continuité des parcours des jeunes sous protection judiciaire, quelle que soit leur situation scolaire, en tâchant d'éviter autant que possible les ruptures.

## **IV. Perspectives**

L'année 2015 a été riche en termes de développements de partenariats, en particulier concernant les mesures pour lesquelles la DPJJ est chef de file dans le cadre de ce plan.

### **- la consolidation juridique et opérationnelle de la cellule nationale d'appui et d'orientation MIE**

#### **- la consolidation et la poursuite des travaux entrepris :**

- déclinaisons opérationnelles des circulaires PJJ-Education Nationale, signées en 2014 et 2015 ;
- poursuite de l'implication de la PJJ dans le cadre de la MAP décrochage scolaire, pilotée par la DGESCO
- la finalisation du travail de réécriture de l'accord cadre DGEFP-DPJJ-DAP-CNML-UNML, relatif aux coopérations menées avec les missions locales, qui permettra de renforcer les partenariats entre les missions locales et les services déconcentrés du ministère de la Justice, notamment pour le développement de la garantie jeune.
- poursuite des travaux concernant l'expérimentation sortants ASE/ sortants de mesure judiciaire